

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

# Analyse d'impact réglementaire de la Stratégie de valorisation de la matière organique

**Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), avec la collaboration de la Direction des matières résiduelles. Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

**Réalisation :**

Catherine Faubert  
Direction des dossiers horizontaux et des études économiques

**Avec la collaboration de :**

Philippe Coulombe et Anne-Julie Parent  
Direction des matières résiduelles

**Renseignements**

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp)

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**Pour obtenir un exemplaire du document :**

Bureau de coordination du développement durable  
du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 4<sup>e</sup> étage, boîte 23  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3848

Ou

Visitez notre site Web : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**Référence à citer**

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Analyse d'impact réglementaire de la Stratégie de valorisation de la matière organique*. 2020. 37 pages. [En ligne].  
[www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/air-strategie-2020.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/air-strategie-2020.pdf)  
(page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2020  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-87038-8 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2020

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Préface</b>	<b>viii</b>
<b>Sommaire exécutif</b>	<b>ix</b>
<b>1. Définition du problème</b>	<b>1</b>
<b>2. Proposition du projet</b>	<b>2</b>
<b>3. Analyse des options non réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>4. Évaluation des impacts</b>	<b>4</b>
<b>4.1 Description des secteurs touchés</b>	<b>4</b>
<b>4.2 Description des impacts</b>	<b>7</b>
4.2.1 Approche	7
4.2.2 Résidus alimentaires et verts	14
4.2.3 Papier et carton	15
4.2.4 Bois	16
4.2.5 Biosolides municipaux	16
4.2.6 Biosolides papetiers	17
4.2.7 Seconde phase	18
<b>4.3 Synthèse des impacts</b>	<b>18</b>
4.3.1 Entreprises	18
4.3.2 Municipalités	19
4.3.3 Entreprises et municipalités	20
4.3.4 Avantages pour l'environnement, le gouvernement et la société	20
<b>4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>	<b>21</b>
<b>4.5 Consultation des parties prenantes</b>	<b>22</b>
<b>5. Petites et moyennes entreprises (PME)</b>	<b>22</b>
<b>6. Compétitivité des entreprises</b>	<b>23</b>
<b>7. Coopération et harmonisation réglementaire</b>	<b>23</b>

<b>8. Fondements et principes de bonne réglementation</b>	<b>23</b>
<b>9. Mesures d'accompagnement</b>	<b>24</b>
<b>10. Conclusion</b>	<b>24</b>
<b>11. Personne-ressource</b>	<b>24</b>
<b>12. Références bibliographiques</b>	<b>25</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Quantité de matière éliminée en 2016 par province.....	1
Tableau 2 :	Directions visées par la Stratégie.....	3
Tableau 3 :	Portrait de l'industrie de la gestion des matières résiduelles.....	5
Tableau 4 :	Scénarios des montants déboursés en redevances pour l'élimination de matières résiduelles(1) (historique et estimations).....	9
Tableau 5 :	Estimation des coûts indirects relatifs à la hausse du taux des redevances pour les municipalités et les ICI (en fonction de la provenance des MR).....	10
Tableau 6 :	Estimation des coûts indirects relatifs à l'introduction de redevances sur les matériaux alternatifs de recouvrement périodique pour les municipalités et les ICI (en fonction de la nature de ces matériaux).....	11
Tableau 7 :	Estimation des bénéfices relatifs à la nouvelle répartition de la redistribution des redevances pour les municipalités .....	12
Tableau 8 :	Estimation des bénéfices relatifs à la nouvelle répartition de la redistribution des redevances pour les entreprises .....	14
Tableau 9 :	Coûts pour les entreprises (ICI).....	18
Tableau 10 :	Économies pour les entreprises.....	19
Tableau 11 :	Synthèse des coûts et des économies pour les entreprises .....	19
Tableau 12 :	Synthèse des coûts et des économies pour les municipalités.....	20
Tableau 13 :	Valeur moyenne estimée du coût social d'une tonne de carbone au Canada.....	21
Tableau 14 :	Avantages de la Stratégie pour l'ensemble de la société.....	21
Tableau 15 :	Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi.....	22

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1 :</b>	<b>Portrait global du recyclage et de l'élimination des matières organiques (2018)</b>	<b>6</b>
<b>Figure 2 :</b>	<b>Répartition des sommes générées par les redevances (scénario de référence)</b>	<b>8</b>
<b>Figure 3 :</b>	<b>Répartition des sommes générées par les redevances (scénario projeté à partir de 2022)</b>	<b>9</b>

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES ACRONYMES ET DES SIGLES

ACDC	Aide au compostage domestique et communautaire
CRD	Construction, rénovation et démolition
CSC	Coût social du carbone
ICI	Industries, commerces et institutions
ISE	Information, sensibilisation et éducation
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MO	Matière organique
MR	Matières résiduelles
MRF	Matières résiduelles fertilisantes
PACC	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
RREEMR	Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles

# PRÉFACE

## **Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente**

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1166-2017), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

**NOTE :** Pour plus d'exactitude, les chiffres des tableaux n'ont pas été arrondis, les résultats peuvent ainsi ne pas correspondre au total indiqué.

# SOMMAIRE

## Définition du problème

Au Québec, les matières organiques représentent environ 60 % des matières résiduelles (MR) qui prennent le chemin de l'élimination. Leur enfouissement entraîne diverses externalités négatives pour la société et l'environnement, dont des émissions de gaz à effet de serre et une utilisation accélérée des ressources non renouvelables. Par conséquent, le gouvernement souhaite agir afin d'améliorer sa performance dans la gestion de la matière organique sur l'ensemble du territoire québécois. Cette matière comprend les résidus alimentaires et verts, le papier et le carton, le bois ainsi que les biosolides d'origine municipale et les biosolides papetiers.

## Proposition du projet

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) propose la *Stratégie de valorisation de la matière organique* (Stratégie) afin d'améliorer la gestion de la matière organique. Celle-ci s'organise autour de quatorze directions et des cibles suivantes :

1. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
2. Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025;
3. Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
4. Réduire de 270 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> les émissions de GES en 2030.

## Impacts

En 2030, la réduction des émissions gaz à effet de serre (GES) sera de 270 000 tonnes éq CO<sub>2</sub>, ce qui équivaut au retrait de la circulation de 77 000 voitures. Sur la période 2020-2030, le détournement de l'élimination de la matière organique liée à la stratégie permettra d'éviter l'émission de 1 Mt éq CO<sub>2</sub>, que ces matières auraient émises sur toute la durée de leur dégradation dans les lieux d'enfouissement.

### **Direction 1 : Hausser les redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

Afin de permettre une planification des mesures visant à soustraire les matières organiques de l'élimination, la Stratégie prévoit, dans une approche globale, hausser le taux des redevances pour l'élimination à 30 \$/tonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en y incluant une augmentation annuelle de 2 \$/tonne par la suite. Le coût pour les lieux d'enfouissement (privés et municipaux) serait, pour la période de 2021 à 2030, d'environ 341,4 M\$. La Stratégie propose aussi l'introduction de redevances sur les MR utilisées comme matériaux de recouvrement alternatifs aux sols dans le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR). Cette modification vise à détourner vers le recyclage et la valorisation certaines MR utilisées comme matériaux de recouvrement en rendant leur usage moins avantageux économiquement. Le coût pour les lieux d'enfouissement (privés et municipaux) à cet effet est estimé à 62,3 M\$.

### **Direction 2 : Offrir, sur l'ensemble du territoire municipal, la possibilité au citoyen de récupérer la matière organique**

La Stratégie vise le déploiement de la gestion des résidus alimentaires et verts sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, l'aide financière du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles sera conditionnelle à l'offre de service de gestion des matières organiques (MO). Par ailleurs, le réinvestissement des sommes reçues par les redevances est estimé à un bénéfice de 95,4 M\$ pour les ICI et de 192,6 M\$ pour les municipalités.

### **Direction 3 : Compléter la collecte de la matière organique**

Le RREEMR sera modifié afin d'exiger la mise en place de la collecte des matières visées (papier et carton, résidus alimentaires et verts) pour tous les ICI, ainsi que de façon progressive pour les multi-logements. Toutefois, afin d'inciter ces secteurs à offrir de tels services avant que l'obligation réglementaire prenne effet, des mécanismes de pénalités seront mis en place. Ces pénalités viseraient les transporteurs privés de MR (qui dans les faits transféreraient ce coût à leur clientèle, soit les ICI et les multi-logements). Elles débuteraient en 2022 et augmenteraient en 2023, dans le but de laisser un délai aux transporteurs pour s'adapter aux exigences réglementaires et aux ICI pour mettre en place une collecte des matières visées. Le développement d'un marché pour la collecte de la matière organique est l'objectif de cette direction.

Afin de soutenir ces secteurs, le Programme de réduction de l'élimination de matières organiques du secteur des ICI, administré par RECYC-QUÉBEC, sera doté d'une enveloppe de 9,6 M\$. Des mesures de soutien pour les ICI sont aussi prévues dans le cadre financier de la Stratégie. Une cible de 8 % des redevances leur est allouée, représentant environ 10 M\$ annuellement.

### **Direction 4 : Dynamiser les programmes qui financent la gestion de la matière organique**

Une refonte des programmes d'aide financière visant à soustraire les résidus alimentaires et verts est envisagée. Dans le cas du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, celle-ci implique à la fois un report des échéances pour les propositions de projet, une hausse des dépenses maximales admissibles, une hausse du taux de subvention pour les demandeurs privés pour être à parité avec les projets municipaux ainsi qu'une bonification des dépenses admissibles pour les projets de faible taille. L'enveloppe totale de ce programme est de 554 M\$ et une portion de 308 M\$ demeure disponible pour de nouveaux projets. Le programme d'aide au compostage domestique et communautaire sera quant à lui relancé et doté d'une enveloppe bonifiée de 5 M\$. Un montant supplémentaire de 12 M\$ est aussi réservé afin de soutenir les municipalités pour l'achat d'équipements de collecte des résidus alimentaires et verts sur leur territoire.

### **Direction 5 : Stimuler le marché pour le digestat et le compost**

La Stratégie vise à soutenir à hauteur de 3 M\$ le développement des débouchés pour les composts, digestats et autres matières résiduelles fertilisantes (MRF).

### **Direction 6 : Moderniser le système de collecte sélective**

Il est proposé de moderniser le système de collecte sélective, dans le but notamment de confier davantage de responsabilités aux producteurs et de développer l'économie circulaire au Québec. Une enveloppe de 20 M\$ additionnels est prévue, notamment pour soutenir et moderniser les centres de tri de la collecte sélective ainsi que les installations des conditionneurs et recycleurs. L'amélioration de la qualité des ballots produits par les centres de tri québécois et l'optimisation de la chaîne de valeur sont des impacts positifs pour les entreprises de ce secteur d'activité.

### **Direction 7 : Adopter des pratiques exemplaires pour soutenir le recyclage**

Il est proposé d'étudier les moyens d'accroître l'incorporation de contenu recyclé post-consommation dans le papier et le carton mis en marché au Québec. Une enveloppe de 6,5 M\$ est prévue pour assurer l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement et de gestion des MR.

### **Direction 8 : Améliorer la performance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)**

La Stratégie prévoit d'ajouter une pénalité au RREEMR lorsque des résidus de CRD sont acheminés directement à un lieu d'élimination sans avoir transité par un centre de tri de CRD reconnu. Il s'agit d'une mesure qui consoliderait la viabilité financière des centres de tri de CRD performants, en reconnaissant leurs bonnes pratiques, préconisant la qualité de la matière et favorisant l'industrie verte innovante et le développement de marchés.

### **Direction 9 : Favoriser la mise en valeur du bois récupéré**

Les directions relatives à la valorisation des résidus de CRD sont de nature volontaire et visent à instaurer un contexte optimisé concernant le tri à la source (écocentres, chantiers) et l'entreposage du bois. Le développement d'une attestation de reconnaissance est prévu par la Stratégie, dans le but de favoriser les centres de tri de résidus de CRD qui adoptent de bonnes pratiques. Il s'agit de mesures incitatives, qui encourageraient les entreprises à améliorer leurs pratiques et à obtenir une attestation de reconnaissance. Par ailleurs, une enveloppe de 14 M\$ est prévue pour l'optimisation des écocentres.

### **Direction 10 : Augmenter le recyclage des biosolides municipaux incinérés**

La Stratégie prévoit poursuivre les efforts de valorisation des biosolides municipaux, grâce à un mécanisme de collaboration formel avec les villes de Montréal et de Longueuil. Pour la ville de Montréal, si la biométhanisation est choisie comme l'option privilégiée pour le traitement de leurs biosolides municipaux, une aide financière des gouvernements fédéral et provincial est prévue de façon préliminaire pour le développement de cette infrastructure. Il s'agit d'une mesure incitative qui pourrait avoir un impact à la fois sur la qualité de l'environnement et sur la bonification des connaissances dans ce domaine.

### **Direction 11 : Connaître et améliorer la qualité des matières résiduelles fertilisantes**

Le MELCC accentuera les efforts pour bonifier la connaissance entourant l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) tout en procurant un accompagnement aux acteurs pour le développement des marchés.

### **Direction 12 : Détourner de l'enfouissement les biosolides papetiers**

La Stratégie prévoit intégrer de nouveaux objectifs de recyclage des biosolides papetiers pour l'industrie des pâtes et papiers, dans le but de diminuer le volume de biosolides qui prennent le chemin de l'enfouissement. Cette mesure sera mise en place de façon individualisée et progressive dans le cadre des attestations d'assainissement en milieu industriel.

### **Direction 13 : Favoriser le recyclage des biosolides papetiers**

Le MELCC prévoit appuyer des projets visant à faciliter l'épandage des biosolides papetiers dans l'objectif principal de réduire les quantités de biosolides papetiers enfouis. Cette direction sera réalisée en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, RECYC-QUÉBEC et l'industrie forestière, afin d'élaborer un plan d'action pour favoriser l'usage de MRF en sylviculture. Une somme de 9 M\$ est prévue à cet effet, provenant des redevances.

### **Direction 14 : Examiner la mise en œuvre du bannissement réglementaire**

Finalement, la Stratégie se déroulera sur l'horizon 2020-2030. Bien que celle-ci ne prévoie pas d'emblée le recours à une modification réglementaire visant le bannissement réglementaire de l'élimination de la matière organique, cette option sera réévaluée lors du bilan de mi-parcours en 2025. Ce dernier permettra d'évaluer la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour accroître la valorisation de la MO comparativement à la voie de l'élimination.

# 1. DÉFINITION DU PROBLÈME

## Contexte

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) a été adoptée par le gouvernement le 16 février 2011. Son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle (MR) éliminée au Québec soit le résidu ultime. Cette politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois grands enjeux établis : mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des MR.

Le Québec aurait éliminé 651 kg de MR par habitant en 2016, ce qui le situe légèrement sous la moyenne canadienne de 691 kg par habitant et en troisième place parmi les provinces et territoires de la fédération canadienne (voir le tableau ci-dessous)<sup>1</sup>.

**Tableau 1 : Quantité de matière éliminée en 2016 par province<sup>2</sup>**

Rang	Province	Quantités éliminées (kg/hab.)
1	Nouvelle-Écosse	398
2	Colombie-Britannique	538
3	<b>Québec</b>	<b>651</b>
4	Nouveau-Brunswick	659
5	Ontario	683
-	<b>Moyenne canadienne</b>	<b>691</b>
6	Manitoba	738
7	Terre-Neuve-et-Labrador	747
8	Saskatchewan	781
9	Alberta	1 003

Ces résultats illustrent la position avantageuse du Québec, au niveau de la gestion de ses MR, par rapport à la moyenne canadienne. Toutefois, les résultats des provinces en tête de peloton démontrent qu'il est possible d'en faire encore plus, spécialement en ce qui a trait à la matière organique (MO).

## Nature du problème

Les MR enfouies se décomposent et ont divers impacts nuisibles sur l'environnement, dont des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce mode de gestion des MR entraîne une utilisation accélérée des ressources non renouvelables, ce qui accentue la rapidité à laquelle les sites d'enfouissement se remplissent si les MR ne sont pas gérées de manière efficace. De plus, selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre, en 2017, le secteur des déchets constituait le cinquième émetteur

1. Les données pour l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient pas disponibles au moment de l'analyse. Par contre, cette province se situait en première place en 2014, ce qui laisse supposer que le Québec se retrouverait quatrième si elle a réussi à maintenir son rang.
2. Ces données ont été compilées à l'aide de Statistique Canada (pour les quantités éliminées en kilogramme par habitant [kg/hab.]) et de l'Institut de la statistique du Québec (pour la population par province).

anthropique en importance au Québec, représentant 5,8 % des émissions québécoises. Ces externalités, affectant autant l'environnement que la société, justifient l'intervention de l'État.

Les MO représentent environ 60 % des MR éliminées, dans lesquelles sont compris les résidus alimentaires et verts, le papier et le carton, le bois ainsi que les biosolides provenant des municipalités ou des papetières. Par l'ampleur du gisement, elles contribuent comme nulle autre à remplir les lieux d'enfouissement. En perpétuant d'anciennes habitudes de gestion, l'espace nécessaire sur notre territoire pour enfouir ces matières croît, alors qu'il est de plus en plus difficile de trouver des milieux propices pour accueillir ces installations. La PQGMR compte parmi ses orientations principales de soustraire la MO des lieux d'élimination, puisqu'elle présente un fort potentiel de mise en valeur.

Afin de détourner les MO des lieux d'élimination, le déploiement des services de récupération et des installations de recyclage des MO sur l'ensemble du territoire québécois est nécessaire. À titre d'exemple, la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) prévoit déjà des investissements totaux d'environ 1 G\$, dont plus de 550 M\$ proviennent du gouvernement provincial.

### **Cadre légal pouvant être affecté par la Stratégie proposée**

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) habilite le gouvernement à mettre en place des instruments économiques, notamment des redevances à l'élimination, en vue de protéger l'environnement et d'atteindre des objectifs en matière de qualité de l'environnement. Elle permet aussi au gouvernement de prescrire des modes de récupération et de valorisation des MR.

Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) prescrit aux exploitants de lieux d'élimination de payer des redevances pour chaque tonne de MR destinées à l'élimination. Il a pour but de réduire les quantités de MR éliminées et, par la même occasion, d'augmenter la durée de vie des lieux d'élimination. Par l'entremise du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de MR, les sommes reçues permettent de financer la préparation, la mise en œuvre et la révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des municipalités régionales. Le Règlement modifiant le RREEMR, dont l'édiction est prévue au début de l'année 2020, vise principalement la fusion des redevances régulières et des redevances supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La fusion permet de pérenniser les redevances et leur redistribution. Cela constitue un gain de l'ordre de 162,6 M\$ sur 10 ans pour les municipalités.

## **2. PROPOSITION DU PROJET**

Afin d'atteindre les objectifs de la PQGMR, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) présente la *Stratégie de valorisation de la matière organique* : (Stratégie). Celle-ci s'organise autour de quatorze directions.

**Tableau 2 : Directions visées par la Stratégie**

<b>Approche</b>	<b>1</b>	Hausser les redevances pour l'élimination de matières résiduelles
	<b>2</b>	Offrir, sur l'ensemble du territoire municipal, la possibilité au citoyen de récupérer la matière organique
	<b>3</b>	Compléter la collecte de la matière organique
<b>Résidus alimentaires et verts</b>	<b>4</b>	Dynamiser les programmes qui financent la gestion des résidus alimentaires et verts
	<b>5</b>	Stimuler le marché pour le digestat et le compost
<b>Papier et carton</b>	<b>6</b>	Moderniser le système de collecte sélective
	<b>7</b>	Adopter les pratiques exemplaires pour soutenir le recyclage
<b>Bois</b>	<b>8</b>	Améliorer la performance des centres de tri de résidus construction, rénovation et démolition (CRD)
	<b>9</b>	Favoriser la mise en valeur du bois récupéré
<b>Biosolides municipaux</b>	<b>10</b>	Augmenter le recyclage des biosolides municipaux incinérés
	<b>11</b>	Connaître et améliorer la qualité des matières résiduelles fertilisantes (MRF)
<b>Biosolides papetiers</b>	<b>12</b>	Détourner de l'enfouissement les biosolides papetiers
	<b>13</b>	Favoriser le recyclage des biosolides papetiers
<b>Seconde phase</b>	<b>14</b>	Examiner la mise en œuvre du bannissement réglementaire

Les quatorze directions mettent en évidence les enjeux environnementaux posés par ces matières et les orientent vers les solutions privilégiées. La Stratégie prévoit des changements structurels dans la gestion de la MO qui auront des répercussions positives dès 2020 et de façon pérenne.

Dans la Stratégie, le gouvernement adopte les cibles suivantes en matière de gestion des MO :

1. Instaurer la gestion de la MO sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
2. Gérer la MO dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025;
3. Recycler ou valoriser 70 % de la MO visée en 2030;
4. Réduire de 270 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> les émissions de GES en 2030.

La Stratégie repose sur une approche progressive et une responsabilisation partagée des intervenants tout au long de la chaîne de gestion des MO. Elle favorise le changement grâce à des propositions de modifications réglementaires éventuelles, à de forts incitatifs économiques (intégrés dans les mécanismes actuels) et à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISE) auprès des citoyens et des entreprises.

### 3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

La Stratégie n'est pas une modification réglementaire. Elle comprend l'utilisation d'instruments économiques visant à inciter les acteurs à intégrer des façons de faire plus respectueuses de l'environnement. En effet, la Stratégie vient renforcer l'effet de la redevance à l'élimination en la haussant de façon substantielle et en l'élargissant à de nouvelles MR. De plus, la Stratégie propose l'instauration de pénalités ainsi qu'une offre accrue de subvention. Cette hausse du soutien financier permettra notamment de stimuler la recherche et développement, de moderniser des secteurs et de voir émerger de nouveaux débouchés économiques. Enfin, la Stratégie propose des mesures dont pourraient découler des modifications légales ou réglementaires. Les analyses réalisées lors de la mise en place de celles-ci évalueront alors les options non réglementaires.

## 4. ÉVALUATION DES IMPACTS

### 4.1 Description des secteurs touchés

Les mesures prévues par la Stratégie auront des impacts notamment sur l'industrie de la gestion des MR, les municipalités, les ICI et l'État québécois.

#### **Industrie de la gestion des matières résiduelles**

L'industrie de la gestion des MR comprend les entreprises et les organismes publics qui fournissent des services de collecte, de transport, de récupération, de traitement ou d'élimination des MR ou des matières recyclables. Cette industrie compte 426 entreprises au Québec qui ont des revenus annuels de 1,1 G\$ (Statistique Canada, 2018). Les principaux acteurs de cette industrie sont les écocentres, les lieux d'enfouissement, les centres de tri, les recycleurs, les conditionneurs, les installations de compostage et de biométhanisation, les centres de transfert et les transporteurs. Le tableau suivant résume le portrait de cette industrie sur le territoire québécois.

**Tableau 3 : Portrait de l'industrie de la gestion des matières résiduelles**

<b>Acteur</b>	<b>Nombre recensé</b>
Écocentres <sup>(1)</sup>	Plus de 300 <sup>(2)</sup>
Installations d'élimination	50 <sup>(3)</sup>
Centres de tri de résidus de CRD	±50 <sup>(4)</sup>
Centres de tri recevant des matières recyclables	29 <sup>(5)</sup>
Recycleurs	78 <sup>(5)(6)</sup>
Conditionneurs	46 <sup>(5)</sup>
Installations de compostage et de biométhanisation	45 <sup>(5)</sup>
Centres de transfert	34 <sup>(7)</sup>

1) Une proportion de 80 % des matières recueillies par ces derniers est réacheminée vers des recycleurs, des conditionneurs, des récupérateurs et des centres de tri québécois.

2) Source : MELCC (2019)

3) Source : MELCC. Ce nombre comprend 37 lieux d'enfouissement technique, 9 lieux d'enfouissement de débris de CRD ainsi que 4 incinérateurs, qui sont des installations méridionales, desservant la presque totalité de la population au Québec (RECYC-QUÉBEC, 2016).

4) Source : RECYC-QUÉBEC (2018).

5) Source : RECYC-QUÉBEC (2016).

6) Ces recycleurs incluent les 39 papetières actives au Québec.

7) Source : MELCC (2018). Il y a 15 centres de transfert publics et 19 privés, dont 9 sont des PME.

Les transporteurs n'ont pas été recensés dans le précédent tableau, car RECYC-QUÉBEC ne les comptabilise pas dans ses bilans. Il s'agit d'acteurs qui ne sont pas visés par le cadre réglementaire actuel et la Stratégie propose d'y remédier, afin de permettre l'application de différentes mesures.

### **Générateurs de matières résiduelles**

Parmi les générateurs de MR, on compte les citoyens, qui représentent 8,5 millions d'individus (Institut de la Statistique du Québec, 2018) et les ICI<sup>3</sup>. Pour l'année 2018, les proportions par provenance de quantités de matières reçues de la collecte sélective sont les suivantes (RECYC-QUÉBEC, 2019) :

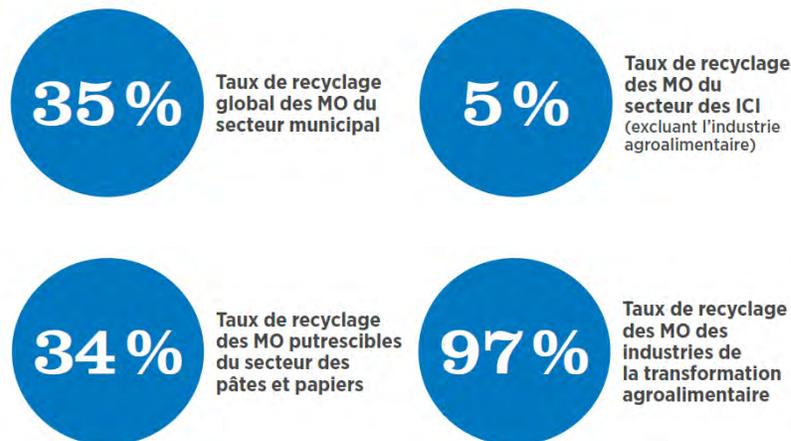
- 772 000 tonnes pour la collecte municipale (77,7 %);
- 221 000 tonnes pour la collecte propres aux ICI (22,3 %).

En ce qui concerne les résidus alimentaires et verts, les proportions recyclées par acteur sont présentées à la figure 1 et illustre que des efforts sont à faire pour améliorer les taux de recyclage de la MO dans certains secteurs.

---

3. Le secteur des ICI comprend, entre autres, les activités des pâtes et papiers et de la transformation agroalimentaire (RECYC-QUÉBEC, 2018).

**Figure 1 : Portrait global du recyclage et de l'élimination des matières organiques (2018)**



Source : RECYC-QUÉBEC (2018)

### **Générateurs de matières résiduelles fertilisantes**

Les MRF sont des MR dont les propriétés confèrent un potentiel de valorisation intéressant pour améliorer la productivité des cultures et la qualité des sols. Leur emploi est destiné à entretenir ou à améliorer la nutrition des végétaux ainsi que les propriétés physiques et chimiques et l'activité biologique des sols. Les MRF proviennent notamment de papetières, d'industries agroalimentaires, de centres de compostage et de biométhanisation ainsi que d'usines d'épuration d'eaux usées municipales.

### **Municipalités**

La LQE établit le partage des responsabilités en matière de gestion des MR avec les municipalités régionales, les municipalités locales et toute autre entité à caractère municipal, dans le respect de la PQGMR. Les municipalités régionales exercent le rôle clé de planificateur régional par l'entremise du des PGMR qu'elles élaborent, qui présente les orientations et les objectifs régionaux ainsi que les mesures à soutenir ou à mettre en œuvre dans la gestion de leurs MR.

Au-delà du rôle de planificateur, les municipalités sont au cœur de l'action et ont grandement contribué au déploiement des différentes filières de collecte et de valorisation des MR. En 2015, grâce aux efforts consentis par tous les acteurs concernés, presque toutes les municipalités québécoises offraient un service de collecte sélective des matières recyclables. En 2018, près de 57 % de la population québécoise résidait dans une municipalité desservie par une collecte des MO, comparativement à 45 % en 2016 et à 7 % en 2009.

### **État québécois**

Le gouvernement du Québec est un client institutionnel d'envergure et a la capacité d'intégrer des critères de gestion des MR dans les achats gouvernementaux permettant d'assurer l'exemplarité de l'État. Le pouvoir d'achat gouvernemental, qui comprend l'acquisition de biens et de services ainsi que la réalisation

de travaux de CRD sur les infrastructures publiques, a représenté, pour l'année 2018, un montant de 11,8 G\$<sup>4</sup> (Secrétariat du Conseil du Trésor, 2019).

## 4.2 Description des impacts

La Stratégie comprend à la fois des mesures visant l'ISE des acteurs concernés et des mesures incitatives, certaines étant de nature financière et non financière. Parmi les directions proposées, certaines pourraient engendrer des modifications au cadre réglementaire. Les impacts de ces modifications seront évalués au moment de leur proposition. Pour l'environnement, à terme, l'atteinte des objectifs de la Stratégie entraînera de nombreux avantages positifs en contribuant à faire du Québec une société sans gaspillage.

Les ICI générateurs de MR et les transporteurs privés seront les principaux secteurs concernés par les mesures réglementaires, qui viseront ultimement à rendre obligatoire la mise en place de la collecte et de façon progressive au sein des multi-logements, pour le papier et le carton ainsi que pour les résidus alimentaires et verts. Cela s'explique notamment par le fait que seulement 5 % de la quantité de résidus alimentaires et verts est recyclée ou valorisée par ces derniers<sup>5</sup> (RECYC-QUÉBEC, 2018), tel qu'il est mentionné plus haut. Afin de les supporter pendant la transition réglementaire proposée par la Stratégie, divers investissements financiers gouvernementaux sont entre autres prévus à titre de mesures incitatives et de soutien. Toutefois, les secteurs du transport et du traitement (incluant le recyclage et la valorisation) de la MO seront grandement dynamisés, ce qui représente un avantage pour ces secteurs d'activité. Le développement d'un marché pour la collecte de la MO représente ainsi une occasion d'affaires pour les transporteurs, car les quantités actuellement collectées sont mineures en comparaison de la quantité totale pouvant être valorisée.

### 4.2.1 Approche

L'approche québécoise en gestion des MR se démarque par son recours aux forces du marché, avec entre autres le RREEMR. L'exigence de verser des redevances augmente le coût de l'élimination des MR au Québec, ce qui rend les autres options de recyclage et de valorisation plus concurrentielles. Un coût plus élevé pour l'élimination permet notamment de mieux refléter les impacts environnementaux néfastes de cette pratique, comme le gaspillage des ressources et l'émission de GES.

La collecte des matières visées par la Stratégie (papier et carton; résidus alimentaires et verts) doit ainsi être déployée sur l'ensemble du territoire du Québec, puis être bonifiée en misant sur l'amélioration de la quantité des MO récoltées. Un montant de 5 M\$ a été réservé pour soutenir RECYC-QUÉBEC dans le déploiement d'efforts visant l'ISE des citoyens et des entreprises à cet effet.

#### 4.2.1.1. Direction 1 : Hausser les redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Le RREEMR prévoit que les lieux d'élimination visés sur le territoire québécois paient des redevances au gouvernement pour chaque tonne métrique de MR reçues pour élimination.

Le coût total par tonne métrique est de 23,07 \$ en 2019 et il inclut les redevances régulières de 12,48 \$/tonne et les redevances supplémentaires de 10,59 \$/tonne qui viennent à échéance le 31 décembre 2023. Le Règlement modifiant le RREEMR, prépublié le 29 mai 2019 et dont l'édiction est prévue au début de l'année 2020, vise principalement la fusion des redevances régulières et des redevances supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le taux applicable sera égal à la somme des deux taux indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Québec.

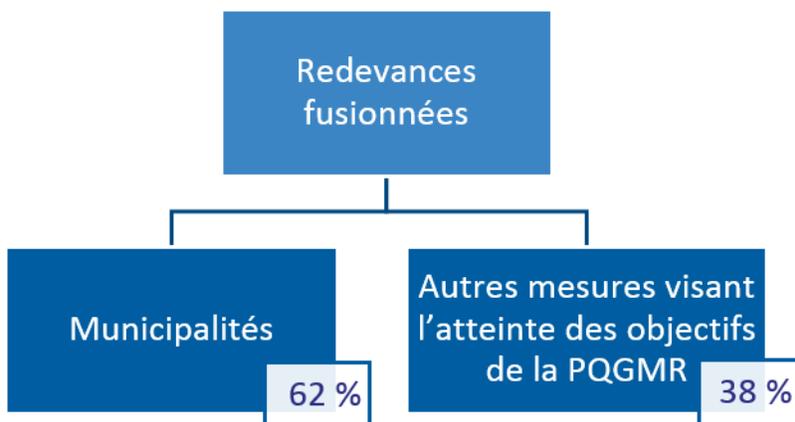
---

4. Ces sommes représentent la valeur des contrats de 25 000 \$ et plus. Le pouvoir d'achat réel de l'État québécois est dans la réalité plus élevée.

5. Excluant les industries agroalimentaires et les pâtes et papiers.

Une partie des sommes générées par les redevances est redistribuée aux municipalités admissibles en vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de MR et sert à financer des activités liées à leur PGMR. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, 62 % des redevances fusionnées seront redistribuées aux municipalités<sup>6</sup>. Les autres sommes financent le PTMOBC et la mise en œuvre de la PQGMR.

**Figure 2 : Répartition des sommes générées par les redevances (scénario de référence<sup>7</sup>)**



### Hausse du taux des redevances

Les objectifs poursuivis par la hausse ponctuelle et progressive du taux des redevances sont les suivants :

- Augmenter plus rapidement leur pouvoir de décourager l'élimination;
- Stimuler l'industrie du recyclage et de la valorisation des MR;
- Permettre une planification des mesures visant à soustraire les matières de l'élimination.

La Stratégie prévoit une modification additionnelle au RREEMR afin de hausser les redevances pour l'élimination de MR à 30 \$/tonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en y incluant une augmentation annuelle de 2 \$/tonne au lieu d'une augmentation basée sur l'indice actuellement utilisé. Cette hausse du coût de l'élimination rendra économiquement plus rentables les options de valorisation des MR. Ainsi, **la tendance d'accroissement des sommes générées** par les redevances pour l'élimination des MR **devrait diminuer au fil du temps**, soit à partir de la période 2024-2027, tel qu'illustré dans le tableau suivant.

---

6. Avec la prise en compte du Règlement modifiant le RREEMR.

7. Dans la présente analyse, le scénario de référence débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec la fusion des redevances régulières et supplémentaires. Toutefois, les mesures proposées par la Stratégie débutent le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

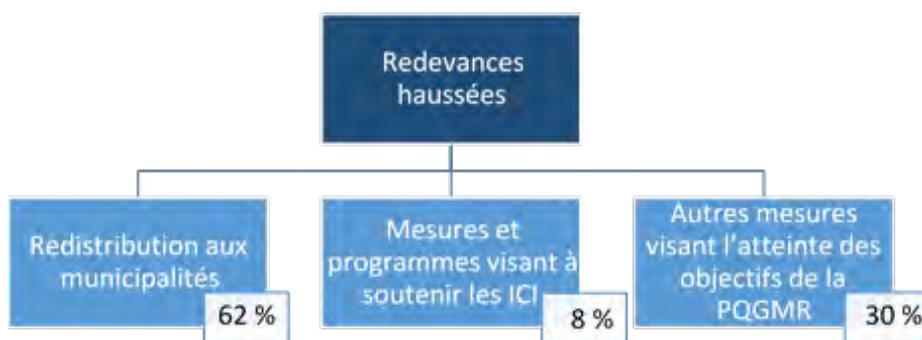
**Tableau 4 : Scénarios des montants déboursés en redevances pour l'élimination de matières résiduelles<sup>(1)</sup> (historique et estimations)**

Période	Scénario de référence <sup>2</sup>	Scénario projeté <sup>3</sup>	Écart
1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018	353,6 M\$	353,6 M\$	0 M\$
1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021	369,1 M\$	369,1 M\$	0 M\$
1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024	349,9 M\$	412,1 M\$	62,2 M\$
1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027	316,5 M\$	440,4 M\$	123,9 M\$
1 <sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2030	286,5 M\$	441,8 M\$	155,3 M\$

- 1) Source : MELCC
- 2) Le scénario de référence est constitué d'une hausse graduelle du taux des redevances fusionnées, basée sur la variation des indices des prix à la consommation au Québec à partir de 2021.
- 3) Le scénario projeté est constitué d'une hausse graduelle du taux des redevances, avec une hausse à 30 \$ du taux de redevance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de 2 \$ annuellement par la suite.

La Stratégie propose aussi une nouvelle répartition des redevances majorées afin de soutenir davantage les ICI, comme le présente le schéma suivant.

**Figure 3 : Répartition des sommes générées par les redevances (scénario projeté à partir de 2022)<sup>8</sup>**



En se basant sur les données précédentes, le tableau suivant présente les coûts de la Stratégie pour les entreprises et les municipalités qui exploitent des installations d'élimination affectées par les hausses ponctuelles et progressives du taux des redevances. Les coûts estimés sont ceux de l'impact réel, soit la différence des redevances à verser entre le scénario de la Stratégie et le statu quo pour les entreprises et les municipalités.

Dans la pratique, les lieux d'élimination transfèrent le coût des redevances aux générateurs de MR, soit les municipalités et les ICI. Ainsi, sur la base de la provenance des MR éliminées en 2018, on peut évaluer que 45 % des coûts directs seraient transférés aux municipalités, alors que 55 % de ceux-ci seraient transférés aux ICI<sup>9</sup>.

8. Avec une augmentation du taux de redevance à 30,00 \$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les pourcentages mentionnés dans ce tableau devront faire l'objet d'une autorisation gouvernementale.

9. Cette proportion provient d'une moyenne générale pour le territoire québécois.

**Tableau 5 : Estimation des coûts indirects relatifs à la hausse du taux des redevances pour les municipalités et les ICI (en fonction de la provenance des MR)**

Coûts	Période	Coûts aux ICI	Coûts aux municipalités	Coût total
Différence entre scénario projeté et statu quo	2021-2024	34,2 M\$	28,0 M\$	62,2 M\$
Différence entre scénario projeté et statu quo	2024-2027	68,1 M\$	55,8 M\$	123,9 M\$
Différence entre scénario projeté et statu quo	2027-2030	85,4 M\$	69,9 M\$	155,3 M\$
<b>Coût net pour les lieux d'élimination</b>	<b>2021-2030</b>	<b>187,8 M\$</b>	<b>153,6 M\$</b>	<b>341,4 M\$</b>

### Mise en place de redevances sur les matériaux alternatifs de recouvrement périodique

Dans le but de promouvoir la valorisation de certaines MR, comme le compost et le verre, pour d'autres utilisations qu'en tant que matériel de recouvrement dans les lieux d'enfouissement<sup>10</sup> et d'avoir un effet synergique avec la Stratégie, l'imposition de redevances de 10 \$ la tonne sur les matériaux alternatifs de recouvrement périodique<sup>11</sup> des lieux d'enfouissement est proposée. Ces redevances seront mises en place de façon simultanée à la hausse des redevances et progresseront pour être équivalentes au tiers des redevances pour l'élimination de MR.

Ainsi, il y aurait un incitatif économique important pour détourner ces MR des lieux d'enfouissement vers d'autres options de valorisation qui deviendront plus concurrentielles. Ces dernières seront également stimulées par la création de gisements plus importants de ces matériaux, ce qui favorisera d'autant plus l'industrie du recyclage et de la valorisation. Actuellement, 2,6 millions de tonnes de sols et de MR sont utilisées par année à des fins de recouvrement dans les lieux d'enfouissement. De ce total, 954 000 tonnes sont des résidus de CRD<sup>12</sup>, des résidus de broyage de carcasses d'automobiles (fluff) ou d'autres résidus comme le verre et les cendres. Ces dernières MR seront assujetties aux redevances.

Dans la pratique, les lieux d'élimination transfèrent le coût des redevances aux générateurs de MR, soit les municipalités et les ICI. Ainsi, sur la base de la nature des matériaux alternatifs de recouvrement utilisés en 2018, on peut évaluer que 10 % des coûts directs seraient transférés aux municipalités, alors que 90 % de ceux-ci seraient transférés aux ICI<sup>13</sup>.

10. Dans le but de limiter le dégagement d'odeurs, la propagation des incendies, la prolifération d'animaux ou d'insectes et l'envol d'éléments légers, les exploitants des lieux d'enfouissement sont tenus, à la fin de chaque journée ou mois d'exploitation selon le type d'installation, de recouvrir leurs MR d'une couche de sol ou d'un matériel alternatif de recouvrement autorisé. Pour ce faire, les sols propres et faiblement contaminés de même que certaines MR (résidus de déchetage de carcasses automobiles [fluff], résidus d'incinération [cendres]) et du verre sont utilisés pour le recouvrement des MR dans les lieux d'enfouissement.

11. Cela comprendrait le recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement technique et le recouvrement mensuel dans un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition, mais exclurait le recouvrement final.

12. Les résidus fins de CRD sont exclus de ce total puisqu'ils ne seraient pas assujettis à ces redevances pour une période évaluée à trois années, de manière à éviter d'accroître le risque de déversements illégaux de ces matières déjà observés dans l'environnement.

13. Cette proportion provient d'une moyenne générale pour le territoire québécois.

**Tableau 6 : Estimation des coûts indirects relatifs à l'introduction de redevances sur les matériaux alternatifs de recouvrement périodique pour les municipalités et les ICI (en fonction de la nature de ces matériaux)**

Coûts	Période	ICI	Municipalités	Coût total
Différence entre scénario projeté et statu quo	2021-2024	15,3 M\$	1,7 M\$	17,0 M\$
Différence entre scénario projeté et statu quo	2024-2027	22,0 M\$	2,5 M\$	24,5 M\$
Différence entre scénario projeté et statu quo	2027-2030	18,6 M\$	2,1 M\$	20,7 M\$
<b>Coûts nets pour les entreprises et les municipalités</b>	<b>2021-2030</b>	<b>56,9 M\$</b>	<b>6,3 M\$</b>	<b>62,3 M\$</b>

#### 4.2.1.2. Direction 2 : Offrir, sur l'ensemble du territoire municipal, la possibilité au citoyen de récupérer la matière organique

Les municipalités ont un rôle de premier plan dans la Stratégie. La LQE leur confie la responsabilité de la planification de la gestion des MR sur leur territoire, dans le respect de la PQGMR. Pour les appuyer dans ce rôle, le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des MR leur verse annuellement des sommes importantes, par exemple 79 M\$ en 2019 (pour l'année 2018). Par ailleurs, les municipalités reçoivent actuellement des sommes plus élevées du programme de redistribution que celles qu'elles ont payées en redevances. La Stratégie prévoit de modifier le cadre normatif du programme afin d'inciter les municipalités à atteindre les objectifs suivants :

- Implanter la gestion des résidus alimentaires et verts sur le territoire;
- Favoriser le développement du réseau d'écocentres pour les résidus de bois, notamment par l'amélioration de leur accessibilité et l'instauration de bonnes pratiques.

Le but de cette direction est de soutenir les municipalités afin qu'elles contribuent davantage à l'atteinte des objectifs québécois en gestion de MR. À partir du moment où les redevances seront haussées, les sommes redistribuées aux municipalités seront augmentées. De façon générale, plus le taux des redevances est élevé, plus les municipalités en bénéficient sur le plan financier. De surcroît, le fait de baser le calcul des sommes accordées aux municipalités admissibles entièrement sur la performance<sup>14</sup> aura pour effet de favoriser l'amélioration continue et la diffusion de bonnes pratiques dans la gestion des MR.

Le tableau suivant présente les économies de la Stratégie, relatives à la nouvelle répartition de la redistribution des redevances. Les coûts estimés sont ceux de l'impact réel, soit la différence des redevances redistribuées entre le scénario de la Stratégie et le statu quo pour les municipalités.

14. La performance est évaluée en fonction des quantités de MR éliminées par habitant. Plus la quantité de MR éliminées par habitant est faible pour une municipalité, plus celle-ci est considérée comme performante et plus la subvention est élevée. (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/octroi/criteres.htm#trois>).

**Tableau 7 : Estimation des bénéfices relatifs à la nouvelle répartition de la redistribution des redevances pour les municipalités**

Économies	Période	Municipalités (62 %)
Différence entre scénario projeté et statu quo	2021-2024	25,7 M\$
Différence entre scénario projeté et statu quo	2024-2027	73,2 M\$
Différence entre scénario projeté et statu quo	2027-2030	93,7 M\$
<b>Gains nets pour les entreprises et municipalités</b>	<b>2021-2030</b>	<b>192,6 M\$</b>

#### 4.2.1.3. Direction 3 : Compléter la collecte de la MO

La direction vise les trois objectifs suivants :

- Inciter l'instauration de collectes pour récupérer davantage de MO;
- Améliorer la traçabilité des MR sur le territoire;
- Mettre en place de nouvelles mesures et de nouveaux programmes d'aide financière.

Actuellement, une part importante des ICI et des logements n'est pas desservie par leurs municipalités pour la collecte de la MO. Une telle offre de service n'est pas exigée par le RREEMR et n'est pas intégrée dans les mesures de performances des municipalités pour la redistribution des redevances à l'élimination des MR. Une future refonte du RREEMR viendra progressivement assujettir ces secteurs à l'obligation d'être desservis pour la collecte de la MO.

Or, d'ici à ce que cette refonte du RREEMR prenne effet, la Stratégie envisage dans un premier temps la **mise en place de pénalités** visant les transporteurs privés afin d'inciter leurs clientèles à mieux gérer la MO. Ainsi, lorsque leurs clients<sup>15</sup> ne se seraient pas dotés d'une collecte des matières visées, des pénalités seraient exigées (aux transporteurs). **Il n'y aurait pas de pénalité au cours de la première année (2021)**. Elles débuteraient en 2022 et augmenteraient en 2023, dans le but de laisser un délai aux transporteurs pour s'adapter aux exigences réglementaires et aux ICI pour mettre en place une collecte des matières visées.

Dans un deuxième temps, la Stratégie prévoit une modification au RREEMR afin d'exiger la mise en place de la collecte des matières visées pour tous les ICI, ainsi que de façon progressive pour les multi-logements. **Les générateurs de MR seraient ainsi tous responsables** de la mise en place d'une collecte de ces matières. **Les pénalités pour inciter la mise en place des collectes des matières visées ne seront plus imposées aux transporteurs privés lorsqu'elles seront remplacées par cette obligation.** Les mesures administratives prévues dans le chapitre VI de la LQE pourraient être appliquées à la fois aux transporteurs privés<sup>16</sup> et aux générateurs de MR, en cas de non-respect du règlement. Les impacts de cette modification réglementaire seront évalués au moment de leur proposition.

15. Les multi-logements qui sont desservis par une municipalité, un organisme municipal, une régie intermunicipale ou qui effectue la collecte de leur MR pour le compte de ceux-ci ne sont pas visés par cette direction.

16. Ces mesures administratives s'appliqueraient aux entreprises qui n'auront pas mis en place de collecte des matières visées. Elles pourraient aussi s'appliquer aux transporteurs privés s'ils desservent des clients ne s'étant pas dotés de ces collectes.

## Résidus de construction, rénovation et démolition

Les MR issues du secteur de la CRD contiennent fréquemment du bois et d'autres matières pouvant être valorisées. À cet effet, la Stratégie prévoit aussi la **mise en place de pénalités dans le RREEMR** visant les transporteurs privés qui acheminent des résidus de CRD vers un lieu d'élimination qui n'ont pas préalablement cheminés par un centre de tri reconnu. Ainsi, les matières qui auront préalablement cheminé par un centre de tri reconnu et qui devront finalement être éliminées seront exemptes de pénalités. Cette direction vise à augmenter les quantités de CRD valorisées et recyclées (voir la direction 8). Les transporteurs privés pourront encore acheminer les résidus de CRD qui ne proviennent pas de centres de tri reconnus, mais ils risquent fortement d'augmenter leurs tarifs pour ces derniers, dans le but de compenser le montant devant être versé en pénalité au gouvernement. Le montant de cette pénalité étant encore indéterminé, les impacts de cette modification réglementaire seront évalués au moment de leur proposition.

## Amélioration de la traçabilité des matières résiduelles

Actuellement, les lieux d'élimination et les centres de transfert de MR destinées à l'élimination sont les acteurs qui ont l'obligation, en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), de déclarer les quantités de MR reçues. De son côté, le RREEMR exige le versement des redevances uniquement aux lieux d'élimination.

La Stratégie prévoit inclure les centres de transfert dans l'obligation de verser des redevances pour l'élimination, dans le but de favoriser l'application des mesures proposées, tout en permettant une meilleure traçabilité des MR qui sont acheminées à l'élimination. En effet, la provenance des MR est, en pratique, impossible à déterminer à partir du moment où ces matières ont transité par un centre de transfert. Cette modification répond à une demande de l'industrie et sera évaluée lors des propositions de modifications réglementaires.

## Mise en place de nouvelles mesures et de nouveaux programmes d'aide financière

Afin de soutenir le secteur des ICI dans l'amélioration de leur performance, les mesures suivantes sont proposées :

1. Dans un premier temps, comme le déploiement des systèmes de collecte ainsi que des changements d'habitude de la part des entreprises nécessitent un accompagnement financier adéquat, la Stratégie prévoit la **mise en action du Programme de réduction de l'élimination de MO du secteur des ICI**, administré par RECYC QUÉBEC. Le budget de ce programme de **9,6 M\$** provient du PACC;
2. Ensuite, afin d'assurer un **financement récurrent aux ICI à la suite des modifications réglementaires, une cible de 8 % des redevances reçues** (soit environ 10 M\$ par année) est prévue pour améliorer leur gestion des MR, sous la forme de mesures ou de programmes. Cela diminuerait l'impact de la hausse du taux des redevances sur les entreprises, puisque cela favoriserait leur conformité aux nouvelles exigences;

Le tableau suivant présente les économies de la Stratégie, relatives à la nouvelle répartition de la redistribution des redevances. Les coûts estimés sont ceux de l'impact réel, soit la différence des redevances redistribuées entre le scénario de la Stratégie et le statu quo pour les entreprises.

**Tableau 8 : Estimation des bénéfices relatifs à la nouvelle répartition de la redistribution des redevances pour les entreprises**

Économies	Période	Entreprises ICI (8 %)
Différence entre scénario projeté et statu quo	2021-2024	33,0 M\$
Différence entre scénario projeté et statu quo	2024-2027	35,2 M\$
Différence entre scénario projeté et statu quo	2027-2030	35,3 M\$
<b>Gains nets pour les entreprises et municipalités</b>	<b>2021-2030</b>	<b>103,6 M\$</b>

3. Finalement, la Stratégie prévoit réserver la **totalité des sommes reçues de pénalités** pour appuyer des **mesures et des programmes pour les ICI**. Il s'agit d'un mode de financement supplémentaire, principalement à court terme, car les pénalités risquent de décroître à moyen et à long terme, suivant la logique du marché.

#### 4.2.2 Résidus alimentaires et verts

La Stratégie propose une refonte des programmes d'aide financière visant à soustraire les MO de l'élimination. Cette bonification de l'aide financière est envisagée à la fois par une hausse des dépenses maximales admissibles pour les nouveaux projets et pour les projets de faible envergure et par la hausse du taux de subvention.

##### 4.2.2.1. Direction 4 : Dynamiser les programmes qui financent la gestion des résidus alimentaires et verts

**Le PTMOBC vise à couvrir l'ensemble du territoire québécois d'installations de traitement de la MO** et est actuellement financé par le Fonds vert. Le cadre normatif établit les montants pouvant être remboursés aux **municipalités et au secteur privé**, qui investissent dans la construction d'installations de biométhanisation ou de compostage. La Stratégie prévoit à la fois un report des échéances pour les propositions de projet et une hausse des dépenses maximales admissibles, en raison de l'évolution des coûts observés dans les dernières années. De plus, une hausse du taux de subvention pour les projets de compostage de faible envergure est proposée, en plus d'une augmentation du taux de subvention du secteur privé, pour être à parité avec les projets municipaux financés. Ainsi, cela bonifierait l'aide financière accordée en vertu du PTMOBC, ce qui favorisera le déploiement des installations de traitement. À ce titre, l'enveloppe totale déjà annoncée pour ce programme est de 554 M\$ et une portion de 308 M\$ demeure disponible pour de nouveaux projets<sup>17</sup>.

Le programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) **vise, quant à lui, à soutenir les municipalités** de faible taille et moins densément peuplées ainsi que les communautés autochtones pour mettre en place des équipements de compostage domestique et communautaire. Il a été créé en 2014, avec une enveloppe initiale de 2 M\$ et son cadre normatif a pris fin le 31 décembre 2018. Ce programme sera relancé par RECYC-QUÉBEC et un montant de 5 M\$ a été annoncé dans le Budget 2019-2020 à cet effet. Un montant supplémentaire de 12 M\$ est aussi réservé afin de soutenir les municipalités pour l'achat d'équipements de collecte des résidus alimentaires et verts sur leur territoire. Ces sommes inciteront les municipalités qui n'ont pas encore instauré ces collectes à prendre à court terme ce virage déterminant et permettront d'offrir un soutien à celles qui ont été proactives.

17. À l'heure actuelle, 246 M\$ sont déjà réservés pour les projets approuvés et annoncés (voir la Stratégie).

#### **4.2.2.2. Direction 5 : Stimuler le marché pour le digestat et le compost**

En adéquation avec l'établissement d'une norme du Bureau de normalisation du Québec pour le recyclage du digestat, la Stratégie prévoit que le gouvernement accroisse l'utilisation de ces produits dans ses travaux d'aménagement, de végétalisation et de restauration de sites dégradés. Cela aura un impact positif sur le développement des débouchés pour ces matières et un soutien financier de 3 M\$ est prévu à cet effet, provenant du budget 2019-2020 et du Fonds vert.

#### **4.2.3 Papier et carton**

Le système de collecte sélective municipale des matières recyclables est conçu de manière à ce que les producteurs compensent les municipalités pour les coûts nets de collecte, transport, tri et conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux qu'ils mettent en marché. Les efforts pour redonner une seconde vie à ces matières sont soutenus par le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de MR.

##### **4.2.3.1. Direction 6 : Moderniser le système de collecte sélective**

Il est nécessaire de moderniser le système de collecte sélective afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Confier davantage de responsabilités aux producteurs;
- Optimiser le système en tenant compte de l'ensemble de la chaîne de valeur;
- Réduire la vulnérabilité de l'industrie de la récupération et du recyclage aux fluctuations du marché pour les matières;
- Développer les débouchés locaux et limitrophes pour les matières recyclables dans une perspective d'économie circulaire au Québec.

La modernisation a l'ambition de mieux encadrer la chaîne de valeur des matières (le papier et le carton, mais aussi le plastique, le verre et le métal), de favoriser le développement d'une économie circulaire, de développer des marchés locaux et limitrophes, de réduire la vulnérabilité de l'industrie de la récupération et du recyclage aux fluctuations des marchés et de contribuer à l'amélioration de la qualité des matières récupérées et des ballots produits par les centres de tri. À cet effet, 20 M\$ sont prévus pour soutenir et moderniser les centres de tri de la collecte sélective ainsi que les installations des conditionneurs et recycleurs.

Par ailleurs, le Québec est avantagé par la présence sur son territoire de fabriques de pâtes et papiers, qui sont à la fois des recycleurs et des utilisateurs de fibres. En ce qui concerne les cartons, de nombreux grands générateurs commerciaux et industriels les acheminent déjà vers des recycleurs (papetières) québécois. En ce qui concerne le papier cependant, certaines papetières s'approvisionnent actuellement ailleurs au Canada et aux États-Unis, notamment auprès des centres de tri dont la qualité et les volumes de ces matières sont supérieurs. L'amélioration de la qualité des ballots produits par les centres de tri québécois inciterait cette industrie à s'approvisionner au niveau local.

##### **4.2.3.2. Direction 7 : Adopter les pratiques exemplaires pour soutenir le recyclage**

La Stratégie prévoit étudier les moyens de favoriser l'incorporation de contenu recyclé post-consommation dans le papier et le carton mis en marché au Québec. Des modifications réglementaires pourraient découler de telles initiatives et les impacts seraient alors évalués au moment de leur proposition. Un investissement de 6,5 M\$ est prévu afin d'assurer l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement et de gestion des MR.

L'exemplarité de l'État devrait notamment se traduire par une acquisition de biens et services écoresponsables et également offrir aux utilisateurs de ses édifices (incluant les écoles et le réseau de la santé) les moyens de se départir adéquatement des matières qu'ils y consomment, dont le papier et le carton.

#### **4.2.4 Bois**

Les directions relatives à cette catégorie de MO visent à instaurer un contexte optimisé concernant le tri à la source (écocentres et chantiers) et l'entreposage du bois. Dans un premier temps, 4 M\$ sont prévus pour encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue. Par la suite, il est prévu de bonifier cette enveloppe d'une hauteur de 10 M\$. Des modifications réglementaires pourraient aussi découler de ces directions. Les impacts de celles-ci seront évalués au moment de leur proposition.

##### **4.2.4.1. Direction 8 : Améliorer la performance des centres de tri de résidus de CRD**

Cette direction répond à une demande de l'industrie des CRD, dans le but de soutenir le développement de cette filière, tout en assurant un standard élevé dans l'industrie. En effet, les centres de tri de CRD qui sont performants pourraient obtenir une reconnaissance, ce qui contribuerait à augmenter leur clientèle. Il s'agit d'une mesure additionnelle qui consoliderait leur viabilité financière en reconnaissant leurs bonnes pratiques, préconisant la qualité de la matière et favorisant l'industrie verte innovante et le développement de marchés.

Actuellement, les transporteurs privés n'ont pas à payer de pénalité lorsqu'ils acheminent vers un lieu d'élimination des résidus de CRD qui n'ont pas cheminé par un centre de tri reconnu. La Stratégie prévoit d'ajouter une pénalité au RREEMR, qui serait exigée aux lieux d'élimination :

- Lorsque des résidus de CRD sont acheminés directement à un lieu d'élimination par une entreprise, donc qui n'auraient pas transité par un centre de tri reconnu;
- Lorsque des résidus de centres de tri de CRD non reconnu sont acheminés à un lieu d'élimination.

##### **4.2.4.2. Direction 9 : Favoriser la mise en valeur du bois récupéré**

Afin de favoriser l'acheminement du bois vers le recyclage, de meilleures conditions de tri à la source (écocentres et chantiers) et d'entreposage du bois, dans le respect de l'environnement, sont privilégiées par la Stratégie. De plus, une vision globale doit être réfléchie pour déterminer dans quelles conditions le bois utilisé en combustion issu du secteur de la CRD, donc pouvant contenir des contaminants, représente un bénéfice pour l'environnement. Ces mesures encourageraient les meilleures pratiques dans la mise en valeur du bois récupéré. Il n'y aurait pas d'impact sur les entreprises qui peuvent être évalués en ce moment.

#### **4.2.5 Biosolides municipaux**

La majorité des biosolides actuellement enfouis ou incinérés ont la qualité environnementale requise pour leur épandage, avec ou sans traitement préalable. Ces matières sont visées par les objectifs québécois visant à recycler les MO putrescibles, notamment par l'épandage agricole. Les efforts de réduction des contaminants à la source ont grandement contribué à la mise en place de mesures mentionnées dans la PQGMR. La Stratégie prévoit poursuivre ces efforts, grâce à une aide financière provenant, entre autres, des redevances pour l'élimination de MR.

##### **4.2.5.1. Direction 10 : Augmenter le recyclage des biosolides municipaux incinérés**

Les villes de Montréal et de Longueuil ont convenu de mettre en place un mécanisme de collaboration formel avec le MELCC dans le but d'augmenter significativement leur contribution à l'atteinte des objectifs québécois de recyclage de la MO et de réduction de l'élimination de MR. Si la Ville de Montréal retient l'option de traiter ses biosolides municipaux par biométhanisation, un financement des gouvernements fédéral et québécois est prévu de façon préliminaire pour cette infrastructure névralgique.

Le potentiel de recyclage des biosolides municipaux comme les MRF est reconnu comme une riche source en nutriments générée localement et qui permet de réduire le recours aux engrais minéraux importés au

Québec. Étant donné que cette direction vise le secteur municipal, il n'y aurait pas d'impact sur les entreprises. Cette mesure pourrait avoir un grand impact à la fois sur la qualité de l'environnement et sur le développement d'innovations en recherche et développement.

#### **4.2.5.2. Direction 11 : Connaître et améliorer la qualité des MRF**

Comme il a été mentionné à la direction 10, la génération de MRF de qualité est la pierre angulaire d'une filière du recyclage forte et pérenne. Elle contribue à améliorer la qualité de l'environnement et favorise un accès à des marchés privilégiés conformément à la hiérarchie des 3RV-E<sup>18</sup>. La qualité des matières doit être documentée et les exigences de caractérisation doivent être maintenues. Les municipalités et autres entités générant des MRF s'assurent d'échantillonner les matières à valoriser et de procéder à leur analyse et rendent disponible cette information à la filière de valorisation. Parallèlement, le MELCC accentuera les efforts pour bonifier la connaissance scientifique entourant l'utilisation de ces matières, tout en offrant un accompagnement aux acteurs de la filière pour le développement des marchés. Il s'agit de mesures qui n'auraient pas d'impact sur les entreprises, mais qui permettraient d'orienter les décisions des différents acteurs du recyclage vers l'atteinte des objectifs de la PQGMR. Ultimement, les entreprises agroalimentaires, les papetières, les municipalités et les agriculteurs bénéficieraient de cette direction.

#### **4.2.6 Biosolides papetiers**

Les fabriques de pâtes et papiers génèrent un peu plus de 10 % des quantités de MR éliminées. Les biosolides papetiers composent la plus grande partie des rejets, alors que ces matières recèlent des propriétés agronomiques recherchées. L'enfouissement des MR de cette industrie émet 28 % des gaz à effet de serre du secteur des déchets, alors que le bilan des émissions de la combustion et du recyclage est comparable et significativement inférieur à celui de l'enfouissement.

##### **4.2.6.1. Direction 12 : Cibles de détournement de l'enfouissement pour les biosolides papetiers**

Le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel s'adresse, entre autres, au secteur des pâtes et papiers. Il prévoit la délivrance, par le MELCC, d'une autorisation renouvelable tous les cinq ans qui établit les conditions environnementales selon lesquelles l'établissement industriel doit exercer ses activités. Cet outil permet à chaque entreprise d'avoir des cibles personnalisées en matière de gestion des MR.

La Stratégie prévoit intégrer de nouveaux objectifs de valorisation des biosolides papetiers pour l'industrie des pâtes et papiers, dans le but de diminuer le volume de biosolides qui prennent le chemin de l'enfouissement. Cette mesure sera mise en place de façon individualisée et progressive. Comme c'est le cas actuellement, chaque entreprise aurait des cibles personnalisées, qui feraient l'objet d'une approbation par autorisation ministérielle dans le cadre des attestations d'assainissement. Cela fera partie intégrante de leur éventuelle responsabilité en planification sectorielle de la gestion des MR.

##### **4.2.6.2. Direction 13 : Favoriser le recyclage des biosolides papetiers**

Le MELCC prévoit appuyer des projets visant à faciliter l'épandage des biosolides papetiers dans l'objectif principal de réduire les quantités de biosolides papetiers enfouis. Cette direction sera réalisée en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, RECYC-QUÉBEC et l'industrie forestière, afin d'élaborer un plan d'action pour favoriser l'usage de MRF en sylviculture. Une somme de 9 M\$ est prévue à cet effet, provenant des redevances.

---

18. Hiérarchie de gestion des MR qui vise, dans l'ordre, à (1) réduire, (2) réutiliser (3) recycler et (4) valoriser. L'élimination ne vient qu'une fois que toutes ces étapes ont été envisagées.

#### 4.2.7 Seconde phase

Comme la Stratégie est prévue se dérouler sur l'horizon 2020-2030, l'évolution du détournement de la Stratégie de l'élimination sera documentée par une caractérisation des MR éliminées au lancement de la Stratégie (en 2019-2020) et en prévision du bilan de mi-parcours en 2023-2024. Ce dernier permettra d'évaluer la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour accroître la valorisation de la MO comparativement à la voie de l'élimination.

##### 4.2.7.1. Direction 14 : Examiner la mise en place de bannissements réglementaires

Le MELCC continuera d'évaluer l'opportunité de mettre en place des bannissements réglementaires pour les MO appropriées, de façon à poursuivre les efforts pour soustraire cette matière de l'élimination. Les impacts seraient évalués au moment de la proposition d'un éventuel bannissement réglementaire. Parmi ces avenues, il est proposé comme dernière direction d'examiner la mise en œuvre du bannissement réglementaire. Il faut rappeler que l'objectif fondamental est que la seule MR éliminée au Québec soit le résidu ultime.

### 4.3 Synthèse des impacts

#### 4.3.1 Entreprises

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des coûts ayant fait l'objet d'une évaluation relatifs à la Stratégie. Ces coûts estiment les redevances additionnelles que les entreprises devront assumer d'ici 2030.

**Tableau 9 : Coûts pour les entreprises (ICI)**

Direction	Type de coût	Période	Coûts
1	Coûts indirects liés à la hausse des redevances pour l'élimination de matières résiduelles <sup>1</sup>	2022-2030	(187,8 M\$)
1	Coûts indirects liés aux redevances sur les matériaux alternatifs de recouvrement <sup>1</sup>	2022-2030	(56,9 M\$)
3	Pénalités pour les transporteurs privés (à déterminer) <sup>2</sup>	2022-2030	n.d.
<b>Coût pour les entreprises</b>			<b>(244,7 M\$)</b>

- 1) Ces coûts devront être assumés par les lieux d'élimination (coût direct). Par contre, dans la pratique, ces derniers transfèrent le coût des redevances aux clients générateurs de MR (coût indirect).
- 2) La Stratégie prévoit réserver la totalité des sommes reçues de pénalités pour appuyer des mesures et des programmes pour les ICI. Globalement, il n'y aurait pas de coût supplémentaire pour les entreprises, bien qu'individuellement, certaines pourraient avoir un coût à assumer ou un bénéfice à retirer de cet impact.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des économies ayant fait l'objet d'une évaluation, relatives à la Stratégie. Ces économies estiment l'effet de la nouvelle répartition des redevances réservées aux entreprises, ainsi que des mesures de soutien prévues dans la Stratégie.

**Tableau 10 : Économies pour les entreprises**

Direction	Description	Montant
1	Part réservée des redevances pour l'élimination reçues	103,6 M\$ <sup>1</sup>
3	Mise en action du Programme de réduction de l'élimination de MO du secteur des ICI	9,6 M\$
3	Investissement de la totalité des pénalités reçues par les transporteurs privés <sup>2</sup>	n.d.
4	PTMOBC	158,4 M\$
13	Investissement gouvernemental en recherche et développement dans l'industrie des pâtes et papiers	9,0 M\$
<b>Total :</b>		<b>2280,6 M\$</b>

1) Ce montant correspond à la proportion de 8 % des redevances pour l'élimination reçues, qui seraient réinvesties pour supporter les entreprises concernées pendant la transition réglementaire (ce qui correspond à environ 10 M\$ annuellement, pour la période 2020-2030).

2) La Stratégie prévoit réserver la totalité des sommes reçues par le biais de pénalités pour appuyer des mesures et des programmes pour les ICI. Globalement, il n'y aurait pas de coût supplémentaire pour les entreprises, bien qu'individuellement, certaines pourraient avoir un coût à assumer ou un bénéfice à retirer de cet impact.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des coûts et des économies ayant pu être évalués relatifs à la Stratégie pour les entreprises.

**Tableau 11 : Synthèse des coûts et des économies pour les entreprises**

Directions	Coûts et économies	Valeur
1	Total des coûts pour les entreprises	(244,7 M\$)
-	Total des économies pour les entreprises	280,6 M\$
<b>Coût net pour les entreprises</b>		<b>35,9 M\$</b>

De plus, plusieurs mesures de soutien financier, bien qu'elles ne soient pas exclusivement réservées aux entreprises, pourront être applicables à différents acteurs privés. **Elles permettent donc de relativiser le coût net à assumer par les entreprises.** Elles sont présentées à la section 4.3.3 *Entreprises et municipalités*.

### 4.3.2 Municipalités

Les municipalités percevront des subventions plus élevées qu'à l'heure actuelle du programme de redistribution des redevances. Les tableaux ci-dessous présentent des synthèses des coûts et des économies de la Stratégie pour les municipalités.

**Tableau 12 : Synthèse des coûts et des économies pour les municipalités**

Direction	Description	Total
1	Coûts liés à la hausse des redevances <sup>1</sup>	(153,6 M\$)
1	Redevances sur les matériaux de recouvrement <sup>1</sup>	(6,3 M\$)
2	Redistribution des redevances reçues (différence entre scénario projeté et statu quo) <sup>2</sup>	192,6 M\$
4	PTMOBC	149,2 M\$
4	Relance du programme ACDC pour la mise en place des équipements de compostage domestique et communautaire	5,0 M\$
4-5	Programme de soutien pour l'achat d'équipements de collecte des résidus alimentaires et verts sur leur territoire	12,0 M\$
-	<b>Gain net pour les municipalités</b>	<b>198,9 M\$</b>

- 1) Ces coûts devront être assumés par les lieux d'élimination municipaux (coût direct). Par contre, dans la pratique, ces derniers transfèrent le coût des redevances aux générateurs de MR, soit les municipalités.
- 2) Ce montant correspond à la proportion de 62 % des sommes reçues par les redevances pour l'élimination, qui seraient réinvesties pour supporter les municipalités à travers le territoire québécois pendant la transition réglementaire.

Le gain net pour les municipalités est donc de 198,9 M\$ et il faut rappeler que plus le taux des redevances est élevé, plus les municipalités en bénéficient sur le plan économique. À ce montant s'ajoutent des mesures de soutien financier, bien qu'elles ne soient pas exclusivement réservées aux municipalités, qui sont présentées à la section 4.3.3 *Entreprises et municipalités*.

### 4.3.3 Entreprises et municipalités

Plusieurs mesures de soutien financier, bien qu'elles ne soient pas exclusivement réservées aux entreprises et aux municipalités, pourront être applicables à différents acteurs. Elles permettent donc de relativiser le coût net à assumer par les entreprises et les municipalités :

- Soutien gouvernemental de 3 M\$ pour le développement des débouchés pour les composts, digestats et autres MRF (direction 5);
- Soutien pour la modernisation des centres de tri des secteurs de la collecte sélective et de la CRD ainsi que les installations des conditionneurs et recycleurs, jusqu'à concurrence de 20 M\$ (directions 6, 8 et 9);
- Optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques, avec une enveloppe de 14 M\$ (directions 8 et 9).

### 4.3.4 Avantages pour l'environnement, le gouvernement et la société

#### Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Afin de quantifier les avantages résultant des émissions évitées grâce à la Stratégie, il est approprié de donner une valeur au coût social du carbone (CSC). Le CSC est une mesure financière des dommages prévus causés à l'échelle planétaire par les changements climatiques découlant de l'émission d'une tonne supplémentaire de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère lors d'une année donnée. Le tableau suivant présente les plus récentes valeurs du CSC ainsi déterminées.

**Tableau 13 : Valeur moyenne estimée du coût social d'une tonne de carbone au Canada**

Année	Valeur moyenne estimée
2015	43,4 \$
2020	49,4 \$
2025	54,6 \$
2030	59,7 \$
2035	65,3 \$

Source : Environnement et Changement climatique Canada (2016), valeurs ajustées en dollars de 2019.

En combinant ces valeurs avec la réduction des émissions de 270 000 tonnes éq CO<sub>2</sub> en 2030, la valeur des émissions de GES évitées est de plus de 13,2 M\$. Ces émissions évitées équivalent en moyenne au retrait de la circulation de 77 000 voitures (pour l'année 2030)<sup>19</sup>. De plus, le détournement de l'élimination de la MO liée à la Stratégie permettra d'éviter l'émission de 1 Mt éq CO<sub>2</sub>, que ces matières auraient émises sur toute la durée de leur dégradation dans les lieux d'élimination. Cela représente le retrait de près de 286 000 voitures des routes du Québec.

#### Autres avantages et inconvénients

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des avantages et des inconvénients pour le gouvernement, la société et l'environnement.

**Tableau 14 : Avantages de la Stratégie pour l'ensemble de la société**

	Avantages	Inconvénients
<b>Gouvernement</b>	Investissement de 6,5 M\$ afin d'assurer l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement et de gestion des MR.	-
<b>Société</b>	Investissement de 5 M\$ de RECYC-QUÉBEC dans le déploiement d'efforts visant l'ISE de la population afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie.	-
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des émissions de GES équivalant en moyenne au retrait de la circulation de 77 000 voitures en 2030, correspondant à un montant de 13,2 M\$;</li> <li>• Réduction des matières envoyées à l'élimination;</li> <li>• Retour à la terre des MRF;</li> <li>• Réduction de l'extraction de ressources naturelles et de leur gaspillage;</li> <li>• Prolongation de la durée de vie des lieux d'élimination.</li> </ul>	-

## 4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

La Stratégie devrait avoir un impact positif sur l'emploi. En effet, elle vient bonifier des soutiens financiers existants et cible le financement de nouveaux secteurs. Par exemple, il est prévu de soutenir à hauteur de 3 M\$ le développement des débouchés pour les composts, digestats et MRF. Une enveloppe de 20 M\$ additionnels est prévue, notamment pour soutenir et moderniser les centres de tri de la collecte sélective ainsi que les installations des conditionneurs et recycleurs. Une autre enveloppe de 14 M\$ est prévue pour

19. À partir de l'hypothèse d'une voiture consommant en moyenne 10 L aux 100 km et qui parcourt 15 000 km par année.

l'optimisation des écocentres. De plus, des projets visant à faciliter l'épandage des biosolides papetiers afin de réduire les quantités de biosolides papetiers enfouis seront soutenus à hauteur de 9 M\$. Finalement, la hausse du financement de 308 M\$ pour le PTMOBC permettrait de stimuler le développement de nouveaux marchés et il est fort probable que l'emploi soit dynamisé pour l'ensemble de la chaîne de valorisation des MO. Par conséquent, une estimation conservatrice de cet effet positif de la Stratégie est évaluée entre 1 à 99 emplois créés.

**Tableau 15 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi**

Nombre d'emplois touchés	√
<b>Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteurs(s) touchés</b>	
500 et plus	
100 à 499	
1 à 99	√
<b>Aucun impact</b>	
0	
<b>Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s)</b>	
1 à 99	
100 à 499	
500 et plus	

## 4.5 Consultation des parties prenantes

Afin de s'assurer de bien répondre aux besoins des diverses parties prenantes dans la préparation de la Stratégie, une consultation ciblée a été tenue le 17 avril 2019, avec une quarantaine d'intervenants clés en gestion des MR représentant autant les entreprises et les industries que les groupes environnementaux et les municipalités. Tous ces participants ont été appelés à faire part de leurs priorités respectives et à mettre à profit leur expertise et leur expérience terrain quant aux moyens les plus efficaces à déployer pour atteindre les cibles gouvernementales en gestion des MO. Plusieurs groupes de travail ont eu l'occasion de se rencontrer par la suite, afin de discuter d'enjeux plus segmentés (les municipalités de petite taille, par exemple), dans le but d'approfondir certains aspects ou sujets. D'autres ministères ont aussi été consultés, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. La mobilisation des parties prenantes par rapport à cette Stratégie s'en trouve ainsi accentuée. Une trentaine de mémoires ont été analysés par le MELCC et la Stratégie a été modifiée à certains égards en fonction des commentaires reçus.

## 5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

La Stratégie ne requiert pas d'adaptation des exigences aux PME. Des adaptations ciblées pourraient être à considérer en lien avec les différentes modifications légales et réglementaires susceptibles de découler de sa mise en œuvre. Elles seront évaluées à ce moment.

## 6. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Au Canada, à l'exception du Québec, seul le Manitoba a introduit des redevances de 10 \$ par tonne de MR éliminée. Quatre-vingts pour cent de ces revenus (de l'ordre de 8 M\$ annuellement) servent à soutenir financièrement des activités de gestion des MR, notamment au chapitre des activités de traitement des MO. Les redevances sont également marginales aux États-Unis, tout d'abord en raison de leur faible taux (souvent de quelques dollars par tonne). Les provinces ou les États qui en ont imposé s'en servent pour financer des activités de valorisation des MR plutôt que pour dissuader l'élimination de celles-ci.

À l'inverse, les redevances sont reconnues comme une mesure incontournable en Europe pour réduire l'élimination de MR et pour éviter de perdre la valeur de ces ressources. Presque tous les pays européens en ont instauré et plusieurs dépassent 100 \$ par tonne de MR éliminée.

En ce qui concerne le bannissement de l'élimination de la MO, il s'agit d'une politique publique qui fait partie d'une mouvance internationale de plus en plus répandue. L'approche incitative retenue dans la Stratégie constitue une solution de rechange à un bannissement strict de l'élimination décrété par voie réglementaire. Bien que ce soit plus simple au premier abord, cela aurait des effets négatifs importants, notamment en matière d'équité entre les responsabilités imparties aux différents intervenants. En effet, dans un tel contexte, les lieux d'élimination seraient responsables des MO éliminées dans leur installation, sans être en mesure de contrôler efficacement les matières reçues ou d'avoir une influence directe sur les générateurs. Les expériences étrangères, comme celle de la Nouvelle-Écosse où les MO représentaient environ 40 % des MR éliminées en 2012 (en dépit d'un bannissement depuis plus de vingt ans), démontrent les limites d'une telle approche.

Par divers investissements dans des équipements et en recherche et développement, concernant entre autres le volet des MRF et des biosolides papetiers, la Stratégie soutiendra les entreprises de ces secteurs dans le déploiement d'une économie circulaire sur le territoire québécois.

## 7. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRE

La Stratégie n'affecte pas la libre circulation des biens et des personnes entre le Québec et les autres provinces canadiennes.

## 8. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini;
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable;
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente;
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice.

## 9. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

En plus des mesures d'accompagnement financières précédemment mentionnées, la Stratégie prévoit aussi les suivantes :

- Pour les ICI, toutes les sommes reçues de pénalités éventuellement incluses dans le RREEMR seront réinjectées dans des programmes pour soutenir la conformité réglementaire;
- L'élaboration d'une reconnaissance visant les centres de tri de CRD qui adoptent de bonnes pratiques et favorisant la qualité de la matière et le développement de marchés.

## 10. CONCLUSION

Le Québec génère des quantités importantes de MO. Celles-ci constituent environ 60 % des 5,8 millions de tonnes de MR éliminées par année. Par l'ampleur du gisement, elles contribuent comme nulle autre à remplir les lieux d'enfouissement. En perpétuant d'anciennes habitudes de gestion, l'espace nécessaire sur notre territoire pour enfouir ces matières croît, alors qu'il est de plus en plus difficile de trouver des milieux propices pour accueillir ces installations. Aussi, selon l'inventaire québécois des émissions de GES en 2017, le secteur des déchets était le cinquième émetteur anthropique en importance au Québec, étant responsable de 4,5 Mt équivalent CO<sub>2</sub> (5,8 % du total émis). L'enfouissement des MO est la principale source d'émission de GES provenant de ce secteur. Par conséquent, en visant la réduction de l'enfouissement de la MO, la Stratégie concourt non seulement à l'atteinte des objectifs de la PQGMR mais aussi à la lutte contre les changements climatiques. D'ailleurs, en 2030, les émissions de GES évitées grâce à la Stratégie équivalent au retrait de la circulation de 77 000 voitures.

Les mesures proposées dans la Stratégie vont notamment accélérer la mise en place des services de collecte et des infrastructures de traitement, l'accroissement de la qualité de la matière, le développement de marchés profitables pour l'environnement et générateurs de richesse et un travail constant d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population. Un soutien financier ainsi qu'une utilisation accrue des instruments économiques accompagnent la Stratégie aux fins de l'atteinte des objectifs.

La Stratégie pose les grandes directions qui guideront les futures modifications réglementaires. Pour l'environnement, à terme, l'atteinte des objectifs de la PQGMR entraînera de nombreux avantages positifs en contribuant à faire du Québec une société sans gaspillage.

## 11. PERSONNE-RESSOURCE

Catherine Faubert : [catherine.faubert@environnement.gouv.qc.ca](mailto:catherine.faubert@environnement.gouv.qc.ca), téléphone : 418 521-3929, poste 4099

## 12. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ECCC), 2016. *Mise à jour technique des estimations du coût social des gaz à effet de serre*. Ottawa, 51 p. [En ligne], [[http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2016/eccc/En14-202-2016-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En14-202-2016-fra.pdf)].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2019). *Tableau statistique canadien*. [En ligne], vol. 17, n° 1, [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/comparaisons-economiques/interprovinciales/tableau-statistique-canadien.pdf>] (Consulté le 17 septembre 2019).
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI) (2018). *Plan d'action pour la croissance et les technologies propres 2018-2023 – Axe 2 : Des entreprises de technologies propres innovantes et à la conquête des marchés*. Québec, [En ligne]. [<https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/plan-action/plan-daction-pour-la-croissance-et-les-technologies-propres-2018-2023/document-du-plan-daction-pour-la-croissance-et-les-technologies-propres/axe-2-des-entreprises-de-technologies-propres-innovantes-et-a-la-conquete-des-marches/>] (Consulté le 6 juin 2019).
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2019). *Redevances pour l'élimination de matières résiduelles* – [En ligne], [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>] (Consulté le 25 juillet 2019).
- RECYC-QUÉBEC (2016). *Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles du Québec*. [En ligne], 37 p. [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2015.pdf>] (Consulté le 30 mai 2019).
- RECYC-QUÉBEC (2018). *Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)*. [En ligne], 12 p. [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Fiche-info-crd.pdf>] (Consulté le 11 novembre 2019).
- SAUVÉ, SÉBASTIEN, DANIEL NORMANDIN ET MÉLANIE McDONALD (2016). *L'économie circulaire – une transition incontournable*. [En ligne], Les Presses de l'Université de Montréal [[www.pum.umontreal.ca](http://www.pum.umontreal.ca)].
- SECÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2019). *Statistiques sur les contrats des organismes publics*. [En ligne], 102 p. [[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire\\_affaire\\_avec\\_etat/Rapport\\_statistiques\\_1718.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/Rapport_statistiques_1718.pdf)] (Consulté le 11 novembre 2019).
- STATISTIQUE CANADA (2016). *Élimination de déchets, selon la source*. [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3810003201>] (Consulté le 30 mai 2019).
- STATISTIQUE CANADA (2018). *Enquête sur l'industrie de la gestion des déchets : secteur des entreprises et des administrations publiques, Tableau 5-1*. [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/16f0023x/2013001/t006-fra.htm>] (Consulté en novembre 2018).



**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 